

Société canadienne des postes—Loi

M. McDermid: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai une très courte question à poser au ministre, s'il veut bien l'accepter. Il n'a pas répondu à la question que je lui ai posée tout à l'heure. Qu'en est-il des groupes d'intérêt spéciaux comme les scouts, les jeannettes ou les cadets de l'air qui livrent des messages, disons pour un groupe de souscripteurs, dans une certaine région, par exemple, ou du politicien qui organise une réunion dans sa circonscription? Qu'arrive-t-il à ceux qui réussissent ainsi à se faire un peu d'argent supplémentaire pour pouvoir continuer à rendre des services à la collectivité? Seront-ils automatiquement en infraction en vertu de ce bill ou seront-ils autorisés à continuer comme par le passé?

M. Ouellet: Je suis heureux que le député pose cette question car elle m'a déjà été posée au comité. J'ai alors répondu de façon catégorique que nous ne tolérerons plus une telle situation. Si nous voulons aider les organismes de charité, il y a diverses façons de le faire mais nous ne devons pas le faire en subventionnant ces groupes au détriment de la poste.

M. l'Orateur adjoint: La présidence a entendu un grand nombre de questions et de rappels au Règlement. Je préférerais donner maintenant la parole au député de Bow River (M. Taylor) car nous ne sommes pas en comité plénier.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, l'un des problèmes auxquels se heurte le ministre, c'est que monopole et rendement ne vont pas de pair. Accorder un monopole à la Société ne garantira pas la qualité du service. En fait, lorsque j'ai écrit au ministre à ce sujet, il m'a répondu en disant qu'un monopole assurerait une source garantie de recettes de base qui, en retour, permettrait d'atteindre des économies d'échelle qui garantissent des tarifs raisonnables. Le monopole assure une source de recettes de base, mais garantit-il le service essentiel dont ont besoin les Canadiens? C'est la question à laquelle, je crois, des milliers, voire des millions de Canadiens aimeraient obtenir une réponse. Obtiendront-ils les services postaux qu'ils méritent et qu'ils désirent grâce à ce monopole? Dans sa lettre, le ministre poursuit en disant que de ce fait, naturellement, sans un tel monopole, nous assisterions à une hausse des tarifs, ou à une augmentation des subventions, ou à une baisse de la qualité du service, ou encore à un ensemble de tous ces effets combinés. Ce que je crains, c'est que lorsque ce monopole sera en place, si nous n'établissons pas une hiérarchie précise et n'apportons pas des changements catégoriques au niveau de la structure des Postes, nous n'aurons pas un meilleur service qu'à l'heure actuelle. Il ne suffit pas de changer le nom du ministère tout en conservant le même personnel pour améliorer la qualité du service postal au Canada.

L'un des problèmes majeurs c'est que le ministre des Postes (M. Ouellet), ou si vous préférez le haut fonctionnaire chargé des Postes canadiennes, ne peut dire avec précision qui est responsable des retards. C'est pourquoi le ministère a peu à peu restreint les pouvoirs des bureaux régionaux au point qu'aujourd'hui, presque tout doit passer par Ottawa. Il faut parfois des mois pour obtenir une réponse.

Le directeur d'un bureau de poste régional m'a avoué qu'à un moment donné, il voulait licencier un employé particulièrement improductif. J'avoue que l'employé en question méritait d'être licencié s'il avait effectivement agi comme le prétendait

son patron. Et pourtant, ce dernier n'a pu le licencier parce qu'il devait en demander l'autorisation à Ottawa. Celle-ci, qui a probablement été adressée par la poste, a mis trois mois à lui parvenir. Tout le monde avait déjà oublié ce que l'employé visé avait fait. Ce n'est pas ainsi qu'on gère une entreprise. Remettez un monopole entre les mains d'un groupe et leur dire qu'ils n'ont pas à respecter certaines normes, c'est vraiment aller au devant des problèmes car si le service n'est pas de qualité, la population va certainement en souffrir. Et, effectivement, la population canadienne n'est pas satisfaite des services rendus par les Postes canadiennes.

J'aimerais aborder encore un ou deux points. Le député néo-démocrate de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) nous reproche justement de vouloir aborder ces questions. Je tiens à lui dire que nous voulons en discuter parce que nos électeurs nous l'ont demandé. La population s'inquiète de l'inefficacité des Postes canadiennes et elle veut qu'on lui garantisse que les problèmes vont être réglés. Je veux que l'on m'assure que ceci sera fait.

Les députés néo-démocrates comprendront certainement que les travailleurs qui reçoivent des indemnités pour accidents du travail ont le droit de recevoir leur chèque à temps, car eux aussi ont des échéances à respecter. Je me suis informé auprès de la Commission des accidents du travail de l'Alberta car plusieurs pensionnés ne recevaient pas leur chèque, ce qui ne mettait pas leur épicière, leur boucher ou leur laitier dans les meilleures dispositions du monde. Ils n'ont pas de revenu d'appoint; ils n'ont pas de compte en banque. Ils doivent se contenter de la pension qu'on leur verse pour invalidité partielle ou totale. Ils ont besoin de leur chèque pour remplir leurs obligations.

● (2100)

Dernièrement, la Commission des accidents du travail a dit qu'en Alberta—et je pense qu'il en est ainsi dans les autres provinces—les chèques étaient postés le 15 de chaque mois. Si le 15 tombe un samedi ou un dimanche, les chèques sont postés le 13 ou le 14.

M. Parker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député de Bow River (M. Taylor) a par deux fois fait allusion à mon discours. J'estime avoir le droit de rectifier les faits. Nous sommes censés discuter d'un amendement qui porte sur une définition. Dans mes propos j'ai dit qu'il fallait définir le mot «courrier». Le ministre avait également dit à la Chambre que le comité avait décidé à l'unanimité d'inclure ce texte. Je voudrais que le député s'en tienne à l'amendement.

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, il ne faudrait pas que le député fasse le même discours une deuxième fois. Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) a invoqué le Règlement à propos de l'amendement dont la Chambre est saisie. Après l'avoir écouté parler, j'invite le député de Bow River (M. Taylor) à se rappeler que le débat porte sur la définition d'une lettre.

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, j'aurai sûrement l'occasion de donner quelques exemples propres à éclairer mon collègue néo-démocrate. Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement, il a abordé lui-même ces questions.